
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 28 juin 2012
A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 28 juin 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (ayant donné pouvoir à Mme Yvette ANNEE).
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'IAV.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Jeudi 28 juin 2012

A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

2 – Estuaire - Étude avifaune : convention UBS/ Bretagne Vivante : Reconduction

La construction du barrage d'Arzal a modifié les équilibres estuariens provoquant l'envasement de la partie aval du barrage. Cet envasement progressif s'est aussi accompagné d'une évolution du milieu, et l'aval de la Vilaine est maintenant devenu un site d'hivernage très important pour l'avifaune.

Une première convention tripartite associant l'Université de Bretagne Sud (UBS) et Bretagne Vivante a été mise en place, en 2009-2010 et 2010-2011, afin de mieux comprendre l'importance de cette avifaune. Les résultats montrent l'importance de l'estuaire de la Vilaine en terme de capacité d'accueil (40 455 individus entre octobre 2010 et mai 2011) et ont confirmé l'importance de certaines zones de l'estuaire, en particulier la grande vasière que constitue le banc du Strado et les vasières moins étendues mais mieux protégées situées en amont du port de Tréhigui.

Ces deux années fournissent un état initial des connaissances qui permet d'ores et déjà de préciser le statut des espèces et l'importance des différentes vasières. Les résultats permettront également des comparaisons sur le long terme indispensables pour analyser l'évolution des populations d'oiseaux dans l'estuaire de la Vilaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire cette convention pour une durée de deux ans (2011-2012 et 2012-2013), selon les mêmes conditions que la convention initiale. Le montant annuel de la convention (11 497 € TTC/an) couvre l'intervention de deux personnes à la fois chaque mois d'octobre à mai pour les comptages. Cette somme a été validée lors de du vote du budget principal 2012 par le Conseil d'Administration le 14 mars 2012.

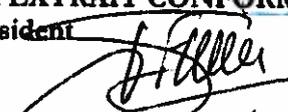
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour une durée de deux ans cette convention d'étude pour le suivi avifaune en estuaire.
- Autorise le Président à signer cette convention.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Jean-François GUERIN



CONVENTION D'ETUDE POUR LE SUIVI DE L'AVIFAUNE EN BAIE DE VILAINE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine,
Domiciliée à :
Boulevard de Bretagne
56 130 La Roche Bernard
Ci-après désignée par l'EPTB Vilaine,

Représenté(e) par son président, M. Jean-François GUERIN

ET

L'Université de Bretagne-Sud, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET : 19561718800600
Dont le siège social se trouve à :
Rue Armand Guillemot
BP 92116
56321 Lorient Cedex
Ci-après désignée par l'UBS,

Représentée par Monsieur Jean Peeters, Président
Agissant en son nom et pour le compte du Laboratoire GEOARCHITECTURE, ci-après désigné par le LABORATOIRE

ET

Bretagne Vivante-SEPNB, association loi 1901, pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne
SIRET : 77750963900020
Dont le siège social se trouve à :
186 rue Anatole-France

Convention – IAV – UBS - SEPNB

BP 63121
29231 Brest Cedex 3
Ci-après désigné par BV,

Représentée par Monsieur Jean-Luc TOULLEC, Président

ci-après individuellement désignées par la PARTIE ou collectivement par les PARTIES

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine est un établissement public territorial de bassins fondé par trois départements : Ille et Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan. Il a en charge la gestion de l'eau sur le bassin versant. Il assure également la conduite du SAGE Vilaine, dont la commission locale de l'eau a validé la nécessité de compléter la connaissance biologique des espèces présentes sur le bassin versant et inféodées au milieu aquatique.

Le laboratoire GEOARCHITECTURE développe des recherches notamment en géologie et biologie et est impliqué dans des suivis faune flore, dans la caractérisation de peuplements marins benthiques en zone intertidale, et dans l'étude de l'écologie et des comportements alimentaires de l'avifaune limicole. Les principaux sites étudiés sont les réserves de chasse et les réserves naturelles du Golfe du Morbihan. Le suivi de l'estuaire de la Vilaine est envisagé ici afin d'élargir ses connaissances sur le fonctionnement d'espèces limicoles à haute valeur patrimoniale et aussi, à plus long terme, pour évaluer la valeur de ces espèces en tant qu'indicateurs de la qualité des milieux.

L'association Bretagne Vivante poursuit depuis 50 ans des actions d'étude et de protection de la nature en Bretagne. Dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, elle a développé des programmes de suivi des oiseaux d'eau à l'échelle du golfe du Morbihan. Elle a réalisé des synthèses des connaissances sur les oiseaux d'intérêt patrimonial pour les sites Natura 2000 du golfe du Morbihan et de la rivière de Pénerf. Elle participe à un programme de recherche international sur la dynamique des populations de barge à queue noire et dirige un autre programme de dynamique des populations d'avocette élégante, deux espèces présentes en nombre dans l'estuaire de la Vilaine. Le suivi dans l'estuaire de la Vilaine permettra de mieux comprendre les relations entre ce site et le golfe du Morbihan.

Une première convention tripartite a été mise en place en 2009-2010 et 2010-2011 afin de mieux comprendre l'importance de l'avifaune en estuaire de Vilaine. Les résultats montrent l'importance de l'estuaire de la Vilaine en terme de capacité d'accueil (40 455 individus entre octobre 2010 et mai 2011) et ont confirmé l'importance de certaines zones de l'estuaire, en particulier la grande vasière que constitue le banc du Strado et les vasières moins étendues mais mieux protégées situées en amont du port de Tréhiguier.

Ces deux années fournissent un état initial des connaissances qui permet d'ores et déjà de préciser le statut des espèces et l'importance des différentes vasières. Les résultats permettront également des comparaisons sur le long terme indispensables pour analyser l'évolution des populations d'oiseaux dans l'estuaire de la Vilaine.

L'UBS et BV déclarent par la présente disposer du savoir-faire, des équipements, des moyens financiers et du personnel nécessaires pour réaliser les travaux définis à l'Article 1 en tenant compte de l'état actuel de la science et de la technique et en respectant les conditions du présent contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION

A la demande de l'EPTB Vilaine, BV et l'UBS (laboratoire GEOARCHITECTURE) prolongent leurs travaux dans le cadre de l'étude intitulée " Suivi de l'avifaune hivernante utilisant les vasières découvertes de l'estuaire de la Vilaine ", ci-après désignée par l'ETUDE, de fin 2011 à mi 2013. L'objectif de cette étude est de quantifier l'importance régionale de ces habitats.

Le sujet et le programme précis de l'ETUDE sont donnés dans l'annexe scientifique et technique.

2 LIVRABLES

2.1 RAPPORTS

Le LABORATOIRE et BV adresseront à l'EPTB Vilaine un rapport d'étude chaque année, avant le 30 juin. Ces rapports d'étude contiendront les résultats du suivi.

Le LABORATOIRE et BV adresseront également à l'EPTB Vilaine, au terme du contrat, un rapport de synthèse final mettant en perspective le rôle des habitats des vasières intertidales de l'estuaire dans un cadre plus large.

2.2 PRESENTATION

Le LABORATOIRE et BV effectueront, au terme du contrat, une présentation orale des résultats obtenus dans le cadre du comité d'estuaire.

2.3 DONNEES PRODUITES

Les données seront intégrées à la base de données SIG de l'EPTB Vilaine.

3 MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'UBS et BV s'engagent à effectuer un suivi mensuel réalisé simultanément par deux personnes sur la période allant d'octobre à juin. Pour effectuer les suivis, l'UBS et BV utiliseront leur propre matériel : jumelles, longues vues, compteurs et éventuellement des caméras numériques. Les coûts de l'étude prennent en compte les suivis complémentaires qui seront à effectuer si les conditions lors d'un des comptages sont considérées comme non satisfaisantes.

La zone couverte par les suivis comprendra :

- au nord, la grève située entre Kervoyal et Penn Lann, et la totalité du banc du Strado
- au sud, les vasières de la rive gauche de l'estuaire (Tréhuier et Le Branzais)
- les vasières des deux rives situées entre Tréhuier et le barrage
- enfin, les bouchots qui seront traités séparément et comptés comme des secteurs à part entière

Les espèces utilisatrices des grèves seront toutes comptabilisées (limicoles, anatidés, ardédés, laridés,...) qu'elles soient en activité d'alimentation, ou en reposoir.

3.1 MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'UBS

L'UBS s'engage à affecter à l'ETUDE, 11 homme.jour.

3.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR BV

BV s'engage à affecter à l'ETUDE, 11 homme.jour.

4 RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

M. Philippe MAES, enseignant-chercheur du LABORATOIRE est le responsable scientifique de l'ETUDE.

M. Guillaume GELINAUD, conservateur de la Réserve de Séné à BV interviendra également dans l'ETUDE.

Le correspondant dans l'EPTB Vilaine est Mme Flore SALAÛN, chargée de mission pour l'estuaire.

5 MODALITES DE PAIEMENT

5.1 POUR L'UBS

En contrepartie des engagements pris par l'UBS dans le cadre de l'ETUDE, l'EPTB Vilaine s'engage à lui verser la somme de 5750 euros HT, soit un total de 13 754 euros TTC pour les deux années, conformément à l'annexe financière ci-dessous.

Université de Bretagne-Sud

		Coût annuel (€ HT)	Coût du contrat (€ HT)
A - COUT DU PERSONNEL	sous-total A	5 000,00	10 000,00
B - COUT ADDITIONNEL			0,00
Fonctionnement		300,00	600,00
Frais de missions		450,00	900,00
Matériel et essais		0,00	0,00
	sous-total B	750,00	1 500,00
C - COUT TOTAL DU CONTRAT	Total (A+B)	5 750,00	11 500,00
	<i>Montant € TVA</i>	1 127,00	2 254,00
	<i>Montant € TTC</i>	6 877,00	13 754,00
	<i>dont frais généraux de l'établissement</i>	920,00	1 840,00

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

Le versement de l'EPTB Vilaine sera effectué sur le compte du titulaire ainsi identifié :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	56000	00001001833	27	TPVANNES
Identifiant International de compte bancaire - IBAN				Identifiant International de l'établissement bancaire - BIC
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1560	0000	0010
				018 3
				327
				BDFEFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE **UNIVERSITÉ BRETAGNE-SUD**
AGENT COMPTABLE
CAMPUS TOHANNIC
BP 573
56017 VANNES CEDEX

Les factures seront établies selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte de 50% juillet 2012
- 2^{ème} acompte de 25% début janvier 2013
- solde de 25% fin juin 2013

Les règlements des paiements se feront par virements administratifs au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Les factures seront adressées à l'EPTB Vilaine, à l'attention de Monsieur le Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

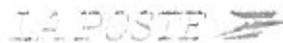
5.2 POUR BV

En contrepartie des engagements pris par l' BV dans le cadre de l'ETUDE, l'EPTB Vilaine s'engage à lui verser la somme de 4620 euros Net de TVA, soit un total de 9 240 euros Net de TVA pour les deux années, conformément à l'annexe financière ci-dessous.

Bretagne Vivante-SEPNB

		Coût annuel (€ Net TVA)	Coût du contrat (€ Net TVA)
A - COUT DU PERSONNEL	sous-total A	4 290,00	8 580,00
B - COUT ADDITIONNEL			0,00
Fonctionnement		0,00	0,00
Frais de missions		330,00	660,00
Matériel et essais		0,00	0,00
	sous-total B	330,00	660,00
C - COUT TOTAL DU CONTRAT	Total (A+B)	4 620,00	9 240,00
Montant € TVA		0,00	0,00
Montant € Net de TVA		4 620,00	9 240,00
dont frais généraux de l'établissement		0,00	0,00

Le versement de l'EPTB Vilaine sera effectué sur le compte du titulaire ainsi identifié :



RELEVÉ D'IDENTITÉ POSTAL

Etablissement : 20041 Bureau : 01013 N° de compte : 0136160X034 C.I.F.P. : 45

IBAN - Identifiant international de compte

FR92 2004 1010 1301 3616 0X03 445

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPREN

DOMICILIATION

LA POSTE - CENTRE FINANCIER DE RENNES

35900 RENNES CHEQUES FRANCE

TITULAIRE DU COMPTE

BRETAGNE VIVANTE SEPNB
186 RUE ANATOLE FRANCE
29200 BREST

LA POSTE - CENTRE FINANCIER DE RENNES

Les factures seront établies selon le calendrier suivant :

- 1^e acompte de 50% juillet 2012
- 2^e acompte de 25% début janvier 2013
- solde de 25% fin juin 2013

Les règlements des paiements se feront par virements administratifs au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Les factures seront adressées à l'EPTB Vilaine à l'attention de Monsieur le Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les livrables de l'UBS et BV décrits à l'article 2 sont la propriété de l'EPTB Vilaine, qui pourra en disposer librement.

Le savoir-faire mis en œuvre par l'UBS et BV pour réaliser l'ETUDE ainsi que les améliorations qui pourraient y être apportées restent la propriété de l'UBS.

7 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant 10 ans, à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

8 PUBLICATIONS

Les publications et communications relatives à l'ETUDE devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation de l'ETUDE.

Les publications ou communications de l'UBS et BV, relatives à l'ETUDE, sont autorisées par l'EPTB Vilaine.

9 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les trois PARTIES et est conclu pour une durée de deux (2) ans pour les suivis suivants : octobre 2011 à juin 2012 et octobre 2012 à juin 2013.

10 EVOLUTION DU CONTRAT

Afin de pouvoir intervenir ultérieurement sur le contenu ou les modalités du présent contrat, un avenant pourra être réalisé si nécessaire, qui précisera l'objet de la modification et les dispositions financières correspondantes.

11 RESILIATION

Chacune des PARTIES est habilitée à résilier le présent contrat au cas où une autre PARTIE ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la PARTIE plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la PARTIE en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite PARTIE.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la Partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

12 LITIGES

Dans le cas où un litige interviendrait concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les seuls tribunaux compétents seront les tribunaux français et le présent contrat est régi par la loi française.

Convention – IAV – UBS - SEPNB

Signé en 3 exemplaires originaux,

**Pour l'Université de Bretagne-Sud
M. Jean PEETERS
Président**

**Pour Bretagne Vivante
M. Jean-Luc TOULLEC
Président**

Date :

Date :

**Pour l'Institution d'Aménagement de
la Vilaine
M. Jean-François GUERIN
Président**

Date :

**PATRIMOINE BIOLOGIQUE DES VASIERES INTERTIDALES
DE L'ESTUAIRE DE LA VILAINE**

PROJET D'ETUDE :

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de Natura 2000 et vise essentiellement l'avifaune hivernante et utilisatrice des vasières découvrantes de l'estuaire de la Vilaine, ainsi que les peuplements d'organismes benthiques, principale ressource alimentaire des oiseaux.

Zone couverte : les vasières découvrantes, depuis le pied du barrage d'Arzal jusqu'à Damgan.

La période concernée : s'étend d'octobre à mai (idéalement sur 2 ou 3 cycles annuels), période inter nuptiale importante pour les oiseaux migrateurs qui sont tributaires de la qualité des sites d'hivernages (présence de nourriture en suffisance, de zones de reposoirs et quiétude suffisante). C'est aussi le moment des débits les plus importants de la Vilaine, et celui des remises en suspension et déplacements potentiels de vases les plus forts.

Deux axes d'investigation sont proposés : (i) un inventaire et un travail sur la distribution spatiotemporelle des oiseaux au sein de l'estuaire, et (ii) une étude plus ciblée sur quelques espèces modèles, choisies pour leur valeur patrimoniale et leur importance qualitative et quantitative en tant qu'utilisatrices des vasières de l'estuaire. Ce deuxième axe ne concerne pas le présent contrat.

Inventaire et fréquentation en période hivernale

Une première façon de caractériser l'estuaire sera d'établir la liste des espèces afin de déterminer les principaux groupes (limicoles, anatidés, ardéidés, laridés,...) qui le fréquentent. Les numérations mensuelles régulières, mises en relation avec les comptages réalisés déjà sur les diverses réserves et sites du Golfe du Morbihan permettront d'évaluer l'importance relative de la fréquentation de l'estuaire par rapport à ces sites.

A cela s'ajouteront la recherche et l'exploitation de données de recensements existant déjà sur la zone de manière à replacer l'inventaire réalisé au cours de l'étude dans un contexte temporel élargi.

